



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU P.E.T.R DU PAYS D'EPINAL, CŒUR DES VOSGES

Séance du mardi 12 avril 2022, à 17h30,

Le Comité du *Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges*, dûment convoqué, s'est réuni, salle de l'auditorium de l'Arche Bernadette - 1, rue de Lorraine, à THAON-LES-VOSGES (88150)

Sous la présidence de Monsieur Yannick VILLEMIN, Président du PETR.

La convocation a été adressée le 18 mars 2022 par Monsieur Yannick VILLEMIN, avec l'ordre du jour suivant :

Approbation du compte-rendu du 12 février 2022

- Administration générale

1. Rapport des délégations exercées par le Président ;

- Finances

1. Vote du compte de gestion 2021 ;
2. Vote du compte administratif 2021 ;
3. Affectation des résultats 2021 au budget primitif 2022 ;
4. Vote des contributions financières des collectivités membres au titre de l'exercice 2022,
5. Vote du budget primitif 2022 ;
6. Acquisition du terrain relevant de la Maison du Vélo de Xertigny ;
7. Convention de partenariat pour l'Edition d'un guide touristique avec la société Hachette Livre.

- Ressources Humaines

8. Adoption du nouvel organigramme des services du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ;
9. Mise à jour du tableau des effectifs.

- Points d'information

10. Réactualisation de la charte forestière ;
 11. Partenariat avec l'IRA ;
 12. Convention Territoriale d'Exercice Concertée (CTEC) ;
 13. Bilan du service d'aides aux communes ;
 14. Point de situation sur le projet alimentaire territorial (PAT) ;
 15. Gestion du Port d'Epinal et des Maisons du Vélo ;
 16. Réouverture de la programmation LEADER
- **Questions diverses.**

SONT PRESENTS

AIGLE Alain, ARNOULD Nicole, BEGEL Jean-Pierre, BERTOCCHI Franck, BERTRAND Hervé, BŒUF Patrick, CHAMPAGNE Patricia, CHOLEY Bertrand, D'ALGUERRE Sylvie, DESVERNES Yves, DIDELOT Jean-Claude, DIDIERJEAN Emilie, FERRY Martine, FRANCOIS Gilbert, GAILLOT Thierry, GARCIN Daniel, GEORGÉ Dominique, GRASSER Jacques, GUILLAUMEY Jean-Marie, JEAN Virginie, JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine, LAPORTE Irène, LAURENT Annick, LEMARQUIS Christine, LEMESLE Christophe, MARCOT Véronique, MARQUAIRE Dominique, MARTINET Jean-Luc, MATHEY Myriam, MICHEL Lucette, MUNIERE Jean-Luc, PETIT Jean-Paul, POIRAT Hervé, POIRIER Stéphanie, RETOURNARD Philippe, ROBIN Patrice, ROCHE Monique, ROUSSEL Alain, SALVADOR Victorio, SOLTYS Philippe, THIERY François, THOMAS Dominique, VAGNER Patrick, VILLEMIN Yannick

SONT EXCUSES

ADAM Christine, BALAUD Frédéric, BEDON Julie, BOGARD Gérard, BOYÉ Pascale, BŒUF Patrick, COLNÉ Jacques, COMBEAU Jean-Michel, COTTEREAU Jacques, CREUSILLET Marie-Claire, DELGENINI Elisabeth, DESTRIGNEVILLE Hervé, DREVET Frédéric, FATET Pascal, FOURNIER Michel, GRANDVALLET François, GREMILLET Lydie, GUPPILLOTTE Jean-Pierre, HAMMAMI Amira, HAMMOUALI Nadia, HUMBERT Nicolas, LABAT Antoine, MENNECIER Henri, MICHEL Jean-Pierre, MULLER Stéphane, NARDIN Patrick, NEXON Gilles, PARVÉ Emmanuel, PIERILLAS Patrick, PIERRE Gabriel, RELION Marie-Chantal, RICHARD Xavier, SIMONIN Stéphane, SYLVESTRE Pierre, TANNEUR Céline, TIHAY Jean-Christophe, TOUSSAINT Michel, VAGNE Daniel.

A DONNE POUVOIR

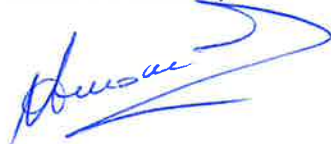
TOUSSAINT Michel qui donne pouvoir à Alain AIGLE.

SONT ABSENTS

ALBERTOLI Patrick, BAILLY Pierre, CASSAGNE Philippe, HATIER Maurice, JACQUEL Catherine, JACQUOT Michel, LASSERONT Elisabeth, SAVOY Violette.

Nombre de délégués en exercice : 56 – Le quorum étant atteint

Madame Nicole ARNOULD est nommé secrétaire de séance.
(Signature du secrétaire de séance)



Le Président certifie avoir
affiché le compte-rendu de
cette séance au siège du
PETR le 15 avril 2022 et
transmis les extraits de
délibérations au contrôle de
légalité le 15 avril 2022

Monsieur Yannick VILLEMEN ouvre la séance et remercie publiquement la ville de Thaon-les-Vosges pour l'accueil de ce comité syndical. Il rappelle que le comité syndical prévu à l'origine le 17 mars dernier a été annulé faute de quorum. Cette situation a été d'autant plus sensible qu'il s'agissait d'adopter le budget primitif 2022 de la collectivité. Aussi, Monsieur Yannick VILLEMEN précise qu'il a adressé un courrier aux Présidents des trois EPCI membres du PETR afin de porter à connaissance un état de la participation des membres désignés par chaque intercommunalité. Le principe était pour chaque EPCI de faire le point sur la participation de ses membres et ainsi d'interroger la motivation de ses représentants à se rendre au comité syndical du PETR.

Afin de faciliter la participation des membres du comité syndical, le PETR poursuivra la communication bien avant des dates des prochains comités syndicaux sachant que les dates sont calées en lien avec les trois EPCI et le syndicat mixte du SCOT des Vosges Centrales.

Aujourd'hui le quorum est bien atteint à plus de la moitié.

Avant d'aborder, l'ordre du jour, Monsieur Yannick VILLEMEN demande à Monsieur Corentin STOECKLE du PETR de se présenter à l'assemblée – il s'agit du troisième agent recruté au niveau du secteur Pays d'art et d'histoire et qui a pris ses fonctions depuis le 14 mars dernier. Son travail sera centré autour de l'accueil au sein du Centre d'Interprétation, de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), du suivi de la politique numérique (avec un fort volet au niveau de PAH) et de l'appui au reste de l'équipe PAH au plan administratif.

Monsieur Yannick VILLEMEN indique que le support adressé aux membres du comité syndical est le même que celui qui avait été adressé au préalable pour le comité syndical du 17 mars dernier. Comme cela sera abordé en cours de séance, aucune modification budgétaire n'a été prise en compte dans l'optique de la prochaine rétrocession des Maisons du Vélo à la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Avant de poursuivre la séance, Monsieur Yannick VILLEMEN souhaite remercier Monsieur Dominique THOMAS pour le travail conduit auprès des équipes PAH sur la stratégie numérique – cet appui a été précieux et apprécié par les membres de la commission Patrimoine du PETR.

Monsieur Yannick VILLEMEN aborde ensuite l'ordre du jour.

Le compte-rendu du comité syndical du 12 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

N°12/2022 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Rapport des délégations exercées par le Président

RAPPORT DU PRESIDENT

Par application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical a consenti au Président par délibération du 21/09/2020 délégation pour les attributions nécessaires aux décisions fréquentes et urgentes.

Un état, ci-après, recense les actes signés par le Président Yannick VILLEMEN au nom et pour le compte du PETR, dans le cadre de cette délégation.

- 27/01/2022 : convention de subvention au titre du dispositif conseiller numérique France Services entre la Banque des territoires et le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges,

- 31/01/2022 : avenant à la convention de mise à disposition de matériel et de gestion du Port d'Epinal entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et le PETR du Pays d'Epinal,
- 07/02/2022 : convention de mise à disposition de locaux par la Communauté d'agglomération d'Epinal pour accueillir et animer le site France Services situé à Charmes,
- 22/02/2022 : convention de mise à disposition des locaux et matériels attachés aux sites France Services du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges au profit de l'Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes,
- 22/02/2022 : convention de mise à disposition des locaux et matériels attachés aux sites France Services du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges au profit de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges,
- 09/03/2022 : avenant à la convention avec la Communauté d'agglomération d'Epinal pour la réactualisation de la charte forestière du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

PRENNENT acte du rapport des décisions prises dans le cadre des délégations du Comité au Président, par application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°13/2022 – FINANCES – Vote du compte de gestion 2021

RAPPORT DU VICE-PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2131-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'instruction budgétaire M 14,

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif

Considérant que le trésorier a établi le compte de gestion de l'exercice 2021 qui retrace l'ensemble des opérations comptables effectuées par le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges,

Considérant que le compte de gestion est conforme au compte administratif,

Il apparaît les résultats suivants :

Résultat de l'exercice	Excédent	Déficit
Fonctionnement	272 532,02 €	
Investissement		-47 059,37 €
Solde global	225 472,65 €	

En intégrant les résultats reportés de l'exercice 2020, les résultats globaux se présentent comme suit :

Résultat de l'exercice	Excédent	Déficit
Fonctionnement	430 732,22 €	
Investissement		-133 320,00 €
Solde global	297 412,22 €	

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du 1^{er} Vice-Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

DECLARENT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le trésorier comptable n'appelle aucune observation, ni réserve,

AUTORISENT le Président à signer tout acte utile afférent à la présente délibération.

N°14/2022 – FINANCES – Vote du compte administratif 2021

RAPPORT DU VICE-PRESIDENT

Monsieur le 1^{er} Vice-Président en charge des finances s'exprime comme suit :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-31 ;

Vu la délibération 15/2021 du 1^{er} avril 2021 portant adoption du budget primitif pour 2021 ;

Vu la délibération 24/2021 du 26 août 2021 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget primitif 2021 du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ;

Vu la délibération 32/2021 du 23 septembre 2021 portant adoption de la décision modificative n°2 budget primitif 2021 du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le comptable des finances publiques ;

Considérant que Monsieur le Président, s'est retiré au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Monsieur le 1^{er} Vice-Président en charge des finances a présidé la séance pour le compte administratif

Les résultats du compte administratif 2021 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Mouvements comptables 2021	1 571 845,52 €	1 844 377,55 €
Résultat de l'exercice 2021	+ 272 532,03 €	
Excédent 2020 reporté	+ 158 200,19 €	
Résultat net cumulé	+ 430 732,22 €	

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Mouvements comptables 2021	757 748,53 €	959 626,73 €
Résultat de l'exercice 2021	+ 201 878,20 €	
Déficit 2020 reporté	-248 937,57 €	
Résultat brut cumulé 2021	-47 059,37 €	
Restes à réaliser 2021	431 261,92 €	345 001,29 €
Déficit des restes à réaliser 2021	-86 260,63 €	
Résultat net cumulé 2021	-133 320,00 €	

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le 1^{er} Vice-Président en charge des finances et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOPTENT la présentation du compte administratif 2021 opéré par Monsieur le 1^{er} Vice-Président en charge des finances,

ADOPTENT le compte administratif 2021,

CONSTATENT la stricte concordance entre le compte administratif 2021 et le compte de gestion établi par le comptable des finances publiques,

RECONNAISSENT la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses pour 431 261,92 € et en recettes pour 345 001,29 €

N°15/2022 – FINANCES – Affectation des résultats 2021 au budget primitif 2022

RAPPORT DU VICE-PRESIDENT

Les résultats du compte administratif 2021 faisant apparaître,

1. En Fonctionnement :

- Un résultat de l'exercice de : 272 532,02 €
- Un résultat antérieur reporté de : 158 200,19 €
- Soit un résultat excédentaire de 430 732,22 €**

2. En Investissement :

- Un solde d'exécution cumulé de : - 47 059,37 €
- Un solde des restes à réaliser d'investissement de - 86 260,63 €
- Soit un besoin de financement de 133 320,00 €**

Et un excédent général de clôture excédentaire de 297 412,22 € (y compris les restes à réaliser).

Il est proposé d'affecter les résultats 2021 au budget de l'exercice 2022 de la manière suivante :

- **au 002, en recettes de fonctionnement, une somme de 297 412,22 €**
- **au 1068, en recettes d'investissement, une somme de 133 320,00 €**

Il convient d'en délibérer

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, au vu des résultats du compte administratif 2021,

DECIDENT d'affecter les résultats de l'exercice 2021 au budget primitif 2022, comme suit :

- **au 002, en recettes de fonctionnement, une somme de 297 412,22 €**
- **au 1068, en recettes d'investissement, une somme de 133 320,00 €**

N°16/2022 – FINANCES – Vote des contributions financières des collectivités membres au titre de l'exercice 2022

Avant de présenter le rapport, Monsieur Yannick VILLEMIN souhaite rappeler le contexte dans lequel le budget primitif 2022 a été travaillé, et tout particulièrement sur le volet afférent aux contributions financières des collectivités au budget du PETR.

En effet, sur la base des orientations du projet de territoire adopté le 9 décembre dernier, depuis plusieurs mois, un travail a été engagé entre le PETR et la CAE afin de préparer la rétrocession des Maisons du Vélo.

Dans ce cadre, des réunions constructives ont associé les Présidents et Vice-Présidents des finances des deux collectivités. Sur la base de ce travail, un consensus a été trouvé et donnera lieu à sa traduction lors des prochains comités syndicaux.

La proposition opérée a été le versement d'une indemnisation de la CAE en direction du PETR pour un montant de 425 000 €. L'objectif est de pouvoir opérer une baisse exceptionnelle des contributions des trois EPCI pour l'exercice 2022 – cela permet de valoriser la participation financière de la 2C2R et la CCVCSO au financement des Maisons du Vélo d'Epinal et de Bouzey.

Aussi, Monsieur VILLEMIN invite la 2C2R et la CCVCSO à ne pas verser dans l'immédiat le montant de leur contribution et ainsi d'attendre le comité syndical où le montant révisé sera soumis au vote. Pour la CAE, le sujet se traite différemment dans la mesure où l'EPCI verse mensuellement sa participation afin de faciliter la gestion de la trésorerie du PETR – aussi, le versement mensuel sera interrompu en cours d'année afin de pouvoir effectuer le réajustement de la participation de la CAE.

Cette approche ne préfigure pas d'une nouvelle baisse du montant des participations pour l'exercice 2023. En effet, une fois la rétrocession opérée des Maisons du Vélo, un travail sera conduit afin de formaliser une projection financière pluriannuelle concernant le budget de la

collectivité. En effet, si des charges diminueront au regard de l'arrêt de l'activité des Maisons du Vélo, il s'agira aussi de croiser l'ajustement à la hausse des dépenses imputables au développement de certaines politiques comme PAH (ouverture du CIAP, équipe complétée avec trois agents), LEADER (2 ETP alors que pendant plusieurs années, l'équipe était composé d'un agent dans le meilleur des cas), le service d'aide aux communes ou encore l'animation du PAT.

Bien entendu, ces éléments seront présentés en toute transparence aux membres du comité syndical. En effet, le cadre d'intervention du PETR n'est pas de « trésoriser » sur le dos des EPCI.

Pour ce qui relève des communes isolées participant à la politique Pays d'Art et d'Histoire, il a été convenu lors de la dernière réunion de Bureau du PETR de ne pas appliquer la hausse pouvant être mise en place au regard de la montée en charge du service. L'évolution est ainsi toute relative (+0,04 €) car il s'agit de marquer le développement de l'offre mais en même temps de ne pas donner envie aux quatre communes concernées de quitter la démarche. En effet, au-delà de la perte de la cohérence du territoire, cela induirait de revoir complètement le dossier de labellisation – autant dire une perte de temps et d'énergie.

Afin d'explicitier cette évolution, Monsieur VILLEMIN indique avoir signé un courrier à l'intention des quatre maires concernés.

RAPPORT DU PRESIDENT

Monsieur le Président s'exprime comme suit :
Mesdames, Messieurs,

Vu les articles L5741-1 et L5212-19 du Code Général des collectivités territoriales, régissant notamment les dispositions financières des syndicats mixtes applicables aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux,

Conformément à l'article 7 des statuts du PETR, le montant de la contribution financière des membres au titre de l'exercice 2022 est fixé en fonction d'une clé de répartition proportionnelle à la population légale en vigueur, soit 8,94 € par habitant.

Pour les communes individuelles adhérentes au label Pays d'Art et d'Histoire, la contribution passe à 0,70 € par habitant pour 2022.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOPTENT l'exposé du Président,

DECIDENT de fixer les contributions financières des collectivités membres du PETR pour l'exercice 2022 à 8,94 € par habitant et à 0,70 € par habitant pour les communes individuelles adhérentes au label Pays d'Art et d'Histoire.

N°17/2022 – FINANCES – Vote du budget primitif 2022

Au préalable, Monsieur Yannick VILLEMIN rappelle que les éléments présentés sont identiques à ceux prévus à l'origine pour le comité prévu initialement le 17 mars dernier.

Dans le cadre de la présentation du Budget Primitif 2022, Monsieur Philippe SOLTYS a sollicité des éclairages qui ont amené les compléments suivants :

- Chapitre 67 : les charges exceptionnelles correspondent à la provision d'une potentielle participation complémentaire à envisager pour combler le déficit de la SEM les insolites du Patrimoine. Monsieur LEMESLE précise à cet effet que l'objectif est clairement de procéder à sa dissolution dès cette année de la structure ;
- Chapitre 042 : il s'agit de l'amortissement des subventions d'équipement.

RAPPORT DU PRESIDENT

Monsieur le Président s'exprime comme suit :
Mesdames, Messieurs,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 10 février 2022,

Il est proposé au comité syndical d'arrêter le budget primitif 2022 comme suit :

Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement	2 289 977,69 €	1 992 565,47 €
R 002 Excédent de fonctionnement reporté		297 412,22 €
Total section de fonctionnement	2 289 977,69 €	2 289 977,69 €

Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement (y compris 1068)	278 380,00 €	411 720,00 €
Reste à réaliser 2021	431 261,92 €	345 001,29 €
D 001 Déficit d'investissement reporté	45 059,37 €	
Total section de fonctionnement	756 721,29 €	756 721,29 €

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOPTENT l'exposé de Monsieur le Président,

ADOPTENT le Budget Primitif du PETR du Pays d'Epinal cœur des Vosges pour l'exercice 2022

AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération

N°18/2022 – FINANCES – Acquisition du terrain relevant de la Maison du Vélo de Xertigny

Monsieur VILLEMEN précise en introduction qu'il s'agit d'opérer un travail à deux niveaux dans l'acquisition de ce terrain :

- Permettre de sécuriser la rétrocession de l'équipement à la Communauté d'agglomération d'Epinal – en l'état en effet, le PETR ne serait pas identifié comme « propriétaire » de l'équipement ;
- Sécuriser l'octroi du FCTVA pour l'exercice budgétaire 2022.

En effet, un repointage des éléments budgétaires (état prévisionnel du FCTVA) a amené à opérer ce correctif en lien avec les services de la Préfecture.

A cet égard, Monsieur VILLEMEN remercie Monsieur LEMESLE pour le portage du dossier en lien avec Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture.

RAPPORT DU PRESIDENT

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Vu le code Général des collectivités Territoriales, le code de l'Urbanisme et le code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.1111-1,

Considérant le projet de création d'une Maison du Vélo sur le territoire de la commune de Xertigny par le PETR du Pays d'epinal Cœur des Vosges,

Considérant que ce projet relève de l'intérêt général,

Vu l'avis des domaines correspondant,

Vu la délibération concordante prise par la ville de Xertigny en date du 9 mars 2022

Il est précisé que les travaux de la Maison du Vélo, située sur la commune de Xertigny, réalisée par le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ont été réceptionnés courant 2021.

Afin de pouvoir finaliser l'opération d'un point de vue comptable, il convient désormais d'acter officiellement la cession de la parcelle correspondante par la ville de Xertigny au PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges.

Dans la mesure où l'intérêt du projet s'inscrit dans l'animation du site de la base de loisirs des Woodies et dispose d'un rayonnement sur le secteur de la Vôge et Xertigny, il est proposé d'acquérir le terrain correspondant au projet à l'euro symbolique.

Le projet est situé sur une partie de la parcelle AB 659 et une partie de la CK 499. La proposition de cession opérée par la ville de Xertigny porte sur l'emprise globale du bâtiment avec une cession de chacune des deux parcelles.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOPTENT l'exposé de Monsieur le Président,

VALIDENT l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie des parcelles AB 659 et CK 499, situées Rue de la Vallée de l'Aître, et correspondant à l'emprise globale du bâtiment de la Maison du Vélo,

VALIDENT la prise en charge des frais de géomètre et de notaire par le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges,

DECIDENT d'inscrire au budget primitif 2022 les crédits correspondants,

AUTORISENT Monsieur le Président à entreprendre les formalités nécessaires et signer les actes correspondants,

PRECISENT que la division des parcelles, le bornage et les actes notariés seront réalisés à l'issue des travaux.

N°19/2022 – FINANCES – Convention de partenariat pour l'Edition d'un guide touristique avec la société Hachette Livre

RAPPORT DE LA VICE-PRESIDENTE

Madame la 3^{ème} Vice-Présidente s'exprime comme suit :
Mesdames, Messieurs,

Considérant les orientations du projet de territoire du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges adoptées lors du comité syndical du 9 décembre 2021,

Considérant l'information opérée au comité syndical du 9 décembre 2021 concernant le fait que la candidature du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges a été retenue à l'appel à manifestation d'intérêt pour le portage d'un guide du routard,

Il est proposé aux membres du comité syndical de valider les termes de la convention entre le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges et la société Hachette Livre régissant le cadre de collaboration pour la formalisation d'un guide touristique (guide du routard) où sont précisés :

- Les obligations de chaque partenaire ;
- Le cadre de financement du projet : 54 300 € HT correspondant à la formalisation de 15 000 exemplaires – une partie du financement sera issue du sponsoring ;
- Les conditions de diffusion et de promotion ;
- La durée de la convention : 3 ans.

DELIBERATION

Après délibération, les membres du Comité, à l'unanimité,

ADOPTENT l'exposé de la 3^{ème} Vice-Présidente,

AUTORISENT Monsieur le Vice-Président des finances a signé tout acte utile à la gestion de ce dossier conformément à son arrêté de délégation,

DECIDENT d'inscrire au budget primitif 2022 les crédits correspondants.

N°20/2022 – FONCTION PUBLIQUE – Adoption du nouvel organigramme du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

RAPPORT DU PRESIDENT

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Vu l'adoption lors du comité syndical du 9 décembre 2021 du projet de territoire du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges qui lui permet de disposer d'une feuille de route pour la durée du mandat ;

Vu l'information opérée des agents de la collectivité des évolutions prévues et de l'adaptation des fiches de postes ;

Considérant le projet d'organigramme joint au présent rapport ;

Vu l'avis du comité technique du 15 mars 2022,

Considérant la nécessité d'adopter l'organisation de la collectivité au regard de l'évolution des missions confiées par les trois intercommunalités membres du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

Il est proposé au comité syndical d'adopter le nouvel organigramme du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOPTENT l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVENT le nouvel organigramme.

N°21/2022 – FONCTION PUBLIQUE – Mise à jour du tableau des effectifs du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

RAPPORT DU PRESIDENT

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

PETR EPINAL - TABLEAU DES EFFECTIFS				
Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Supports de poste existant	Evolution proposée
Technique	Ingénieur principal	A	1	1

	Adjoint technique	C	1	1
Administrative	Attaché principal	A	1	1
	Attaché	A	4	4
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1
	Rédacteur	B	1	1
	Adjoint administratif	C	12	13
Sportive	Educateur des activités physiques et sportives	B	1	0
Culturelle	Attaché de Conservation du Patrimoine	A	1	1
Emplois non permanents				
Administrative / Contrats de projet	Conseiller numérique France Service	C	4	4
Parcours Emploi compétences	Emploi aidé		4	3

Au regard du tableau des effectifs ci-dessus, il est proposé la :

- Suppression d'un poste d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives suite à l'arrêt du dispositif Sport Santé ;
- Création d'un poste d'adjoint administratif afin de pouvoir créer un poste d'agent itinérant France Services pour assurer des remplacements sur les 10 sites gérés par la collectivité – il pourra être pourvu le cas échéant par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOPTENT l'exposé de Monsieur le Président,

VALIDENT la mise à jour du tableau des effectifs du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges conformément à l'exposé des motifs, et

DECIDENT d'inscrire au budget primitif 2022 les crédits correspondants.

POINT 11 - POINT D'INFORMATION REACTUALISATION DE LA CHARTE FORESTIERE

Monsieur Yannick VILLEMIN invite Madame Véronique MARCOT en charge du dossier de faire le point sur la démarche.

Dans ce cadre, Madame Véronique MARCOT salue le travail conduit avec l'appui du Pôle Bois de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et précise que chaque commune, a reçu par mail :

- Un document de 4 pages résumant la charte ;
- Le document complet de la charte : évaluation de la 1^{ère} charte, diagnostic et plan d'actions.

Dans ce contexte, partagé avec les trois Présidents d'EPCI membres du PETR, la collectivité a renouvelé l'acquisition des deux marques bois déposées à l'INPI : Hêtre des Vosges et Terres de Hêtre.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2022.

POINT 12 - POINT D'INFORMATION PARTENARIAT AVEC L'IRA

Monsieur Yannick VILLEMIN précise que le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges, dans un souci d'évaluer les moyens financiers mobilisés (cf. orientation du DOB 2022), a saisi l'IRA (institut régional d'administration) afin de conduire « gratuitement » une démarche d'évaluation du service d'aides aux communes développé depuis un peu plus de 6 mois par la collectivité.

L'objectif est d'analyser la plus-value de ce service par rapport à ce qui peut être développé ou non sur notre territoire. Ce travail va être conduit entre les mois d'avril et mai prochains.

POINT 13 - POINT D'INFORMATION CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTEE (CTEC)

Monsieur Yannick VILLEMIN invite Monsieur Alain ROUSSEL, 2^{ème} vice-Président à faire un point de situation sur le dossier de la convention territoriale d'exercice concertée (CTEC). Ce dossier est particulièrement sensible car il peut impacter les recettes attendues dans le cadre du budget primitif 2022.

Monsieur Alain ROUSSEL indique que le travail avec le Conseil Départemental des Vosges se poursuit afin de formaliser la convention territoriale d'exercice concertée (CTEC) dans le cadre de la gestion des sites France Services.

a) Rappel de l'enjeu

Le Conseil Départemental envisage de co-financer 80% du reste à charge RH après déduction du financement de l'Etat (30 K€ par site France Services). Des crédits ont ainsi été identifiés dans le cadre de la préparation budgétaire du Conseil Départemental. Il est prévu le versement d'un acompte pour l'année 2022 au regard du délai de mise en place de la démarche (information comité des gestionnaires du 7 mars 2022 animé par le Conseil Départemental).

b) Le travail conduit

Un travail conséquent a été opéré au titre de :

- L'enrichissement de la trame générale de la CTEC : incidences juridiques et financières ;
- La négociation du cadre financier d'intervention du Conseil Départemental en lien direct avec le Vice-Président en compétence : cadre de calcul restant à préciser notamment au regard du cas particulier du PETR (importance du réseau).

c) Les suites à donner

Le comité de suivi départemental en charge de la démarche a validé le 7 mars dernier la poursuite de la démarche avec un travail en deux temps :

- Avis de la Convention territoriale de l'action publique (CTAP) sur le projet de CTEC ;
- Travail ensuite sur la formalisation de la convention bilatérale Conseil Départemental-PETR.

Monsieur Alain ROUSSEL salue le travail conduit par les services du PETR qui ont notamment permis au Conseil Départemental d'ajuster la démarche car un certain nombre d'aspects ont nécessité d'être clarifiés et sécurisés.

Dans ce cadre, il indique la négociation qu'il conduit en ce moment suite au changement de règle de calcul de la participation financière du Conseil Départemental – en effet, il est imposé au PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges de mobiliser 70 K€ de crédits FSE. Cela permettrait en effet au Conseil Départemental d'économiser les crédits qu'il aurait à allouer au PETR (estimatif de 140 K€). Cette approche pose clairement problème à trois niveaux :

- Il s'agit d'un changement de règle non présentée aux élus départementaux lors du vote du budget où le sujet de la CTEC a été évoquée. En outre, les gestionnaires de sites France Services n'ont jamais eu cette information ;
- Cela suppose pour le PETR de devoir faire des avances de trésorerie au regard des délais de versement des crédits FSE (environ deux ans), couplé à l'absence de garantie sur le montant de la subvention perçue ;
- Cette règle ne semble applicable qu'au PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges car il s'agit du plus gros gestionnaire de site France Services – de ce fait, le cadre d'intervention du conseil Départemental doit être le même pour tous les gestionnaires de site France Services.

Monsieur Yannick VILLEMIN salue le travail de Monsieur Alain ROUSSEL dans cette négociation importante qui pourrait offrir des marges de manœuvre afin d'envisager un potentiel ajustement à la baisse du montant des contributions financières des EPCI.

POINT 14 – BILAN DU SERVICE D'AIDES AUX COMMUNES

Monsieur Yannick VILLEMIN présente un état de situation du service d'aides aux communes avec un :

- Renforcement de la présence sur la CCVCSO ;
- Maintien de la dynamique sur la 2C2R, avec même un travail avec l'EPCI sur une démarche autour de la vidéo protection ;
- Cadre maintenu de l'accompagnement des communes sur la CAE avec un lien acté avec la cellule AMO de l'EPCI.

Au total, 33 communes ont été accompagnées au moins une fois, soit un taux de 19,6% de communes issues du PETR ayant utilisé le service depuis sa mise en place.

Monsieur Christophe LEMESLE salue le travail conduit et indique le retour très positif du travail conduit sur le territoire de la 2C2R. Cette offre de service constitue un point d'appui précieux pour les petites communes qui ne disposent pas de l'ingénierie nécessaire.

POINT 15 – POINT DE SITUATION SUR LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Monsieur Yannick VILLEMIN propose à Madame Sylvie D'ALGUERRE, 3^{ème} Vice-Présidente de faire un point d'étape sur le travail conduit au titre du projet alimentaire territorial.

Madame Sylvie D'ALGUERRE indique :

- La poursuite des trois diagnostics décidés en 2021, à savoir les démarches engagées avec les chambres consulaires (chambre d'agriculture, chambre de commerce et d'industrie) et le travail conduit en interne via le concours d'une apprentie (Enora KABAZ) ;
- L'étude d'un partenariat avec l'INRAE ;
- Le développement des accompagnements de porteurs de projets notamment en lien avec le programme LEADER. A ce titre, on peut citer le travail opéré auprès de la MFR d'Hadol, de la SAS Ferme de la Blonde à Fauconcourt, la Légumerie de Xertigny et bien entendu le travail d'articulation opéré avec la ville d'Epinal ;
- L'animation d'une journée valorisant les outils territoriaux existants sur notre territoire le 23 mars dernier. Cela a permis de faire connaître la CUMA la forgeronne, la Légumerie de Xertigny ou encore l'abattoir ADEQUAT de Rambervillers.

Sur ce dernier point, Madame Sylvie D'ALGUERRE insiste sur le fait que ce type de temps est à destination des trois EPCI et invite donc les élus à y participer. Une réflexion est en cours afin d'envisager d'organiser un 2^{ème} temps de ce type.

De même, lors d'un prochain comité syndical, une information des lieux où sont vendus les produits de la Légumerie de Xertigny pourrait être envisagée car il s'agit de soutenir l'activité de cet outil ressource du territoire.

Enfin, Madame Sylvie D'ALGUERRE souhaite remercier les agents en charge du dossier pour leur investissement et les avancées enregistrées.

POINT 16 – GESTION DU PORT D'EPINAL ET DES MAISONS DU VELO

Monsieur Yannick VILLEMIN indique que le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges et la Communauté d'agglomération d'Epinal poursuivent leurs échanges dans le cadre de :

- La rétrocession des trois Maisons du Vélo ;
- L'acquisition d'une partie des locaux de la Maison de l'Habitat.

Le transfert ne pouvant s'opérer pour le 1^{er} avril prochain, il a été convenu de travailler avec l'office du tourisme de la CAE pour permettre une gestion en tuilage afin de disposer d'une gestion efficace de la période estivale avec notamment la prochaine ouverture du stade d'eaux vives.

Aussi, par convention, à compter du 1^{er} mai prochain, les services de l'office du tourisme de la CAE et ceux de la CAE seront autorisés à gérer :

- Les Maisons du vélo d'Epinal, Bouzey et Xertigny ;
- Les activités du Port (camping-caristes plaisanciers et locations de bateaux électriques).

Dans ce cadre, le PETR :

- Met à disposition les locaux et le matériel ;
- Mobilise son agent dédié à l'activité Maisons du Vélo ;
- Forme les équipes de l'office du tourisme et de la CAE.

Cette démarche va dans le sens des orientations du DOB 2022, mais également sécurise la gestion des différents sites et permet d'organiser le passage de témoin dans les meilleures conditions.

En conclusion de ce point, Monsieur Yannick VILLEMEN salue le travail de qualité et de collaboration engagée entre les services de la CAE, de l'office du tourisme de la CAE et du PETR. En effet, les points opérés depuis plusieurs mois pour sécuriser la gestion vont permettre aux usagers de ne pas voir la différence dans le service rendu et c'est bien tout l'enjeu. Cette démarche a d'ailleurs été saluée lors de la dernière réunion de l'office du tourisme de la CAE.

POINT 17 – POINT D'INFORMATION LEADER

Monsieur VILLEMEN invite le Président, Monsieur Christophe LEMESLE à faire un point concernant la réouverture du programme LEADER.

Monsieur Christophe LEMESLE précise qu'après un travail de remise à plat complet des dossiers déposés dans le cadre de l'actuelle programmation des fonds LEADER, **le GAL du Pays d'Epinal a ré-ouvert sa programmation depuis le 18 mars dernier.**

Pour rappel, la vie d'un dossier est la suivante :

- Dépôt d'une demande préalable ;
- Présentation en comité de programmation pour avis d'opportunité ;
- Si avis favorable, le porteur de projet a un délai de 6 mois pour constituer sa demande d'aide ;
- Dépôt d'une demande d'aide complète ;
- Instruction par le GAL ;
- Passage en comité de programmation pour avis de sélection et validation du montant de subvention FEADER – LEADER ;
- Conventionnement – engagement juridique ;
- Dépôt d'une demande de paiement.

Une information dans chaque intercommunalité va être opérée afin d'informer des conditions de cette réouverture de programmation, à savoir :

- 2C2R – conseil communautaire du 13 avril 2022 ;
- CCVCSO – conférence des maires du 10 mai 2022 ;
- CAE – conférence des maires du 16 mai 2022.

Pour rappel, **l'enjeu est de pouvoir déposer des dossiers opérationnels afin de pouvoir consommer l'enveloppe disponible sur l'actuelle programmation : 965 000 € de crédits.**

Ainsi, Monsieur Christophe LEMESLE rappelle que la priorité sera donnée aux projets :

- Opérationnels ;
- Consommateurs de crédits.

Messieurs Yannick VILLEMEN et Christophe LEMESLE précisent qu'aucun « passe-droit » ne sera accordé. A cet égard, les projets envisagés sur leurs communes (Girancourt et Sainte Barbe) ont été déclarés inéligibles après analyse préalable des services. L'objectif ainsi est d'éviter de devoir

revenir en arrière sur de potentielles promesses de financements à l'instar de dossiers qui ont dû être sortis dernièrement de la programmation.

Monsieur Philippe SOLTYS souhaite savoir pourquoi les délais de paiement sont aussi long avant de percevoir la subvention.

Monsieur Christophe LEMESLE précise que cela est lié à plusieurs variables :

- Dans un premier temps, le GAL du Pays d'Epinal ayant un tel retard, ses dossiers n'ont pas été traités en priorité par les services de la Région ;
- Dans un deuxième temps, suite à la mise à plat opérée par l'équipe LEADER, les services de la Région ont accumulé un certain retard dans l'instruction. A ce titre, un temps a été tenu à la demande du PETR avec les équipes de la Région afin de mettre en place un planning de traitement et de priorisation dans l'instruction des dossiers ;
- Dans un dernier temps, les délais de traitement au niveau de l'ASP (agence de service et paiement) restent difficilement appréciables.

En tout état de cause, le travail conséquent de remise à plat opérée et le renforcement des collaborations avec les services de la Région devraient permettre de réduire les délais actuels.

Madame Sylvie D'ALGUERRE souhaite apporter une information en indiquant que pour la prochaine programmation, il y aura un nouveau logiciel qui ainsi remplacera l'outil OSIRIS qui sert dans l'instruction des dossiers LEADER.

Monsieur Christophe LEMESLE remercie Madame Sylvie D'ALGUERRE pour cette information et indique que le fait de devoir travailler via deux outils en même temps, renforce d'autant plus l'enjeu de disposer le plus rapidement possible de dossiers de demande de subvention opérationnels avec un montant élevé de subvention.

QUESTION DIVERSE

Monsieur Yannick VILLEMIN précise le calendrier des prochaines instances, à savoir :

Bureau : 2 juin 2022 à 18h

Comité syndical :

- 16 juin 2022 à 18h ;
- 11 juillet 2022 à 18h.

Monsieur Yannick VILLEMIN rappelle l'importance primordiale de la présence des membres du comité syndical car les deux prochains comités seront très importants au regard de ce qui a été évoqué concernant la rétrocession des Maisons du Vélo à la CAE.

En effet :

- Le premier comité permettra de présenter la convention financière afférente à cette proposition de rétrocession de compétence, couplé au projet de nouveaux statuts du PETR ;
- Le deuxième comité traitera des incidences financières de cette rétrocession avec le vote d'un budget supplémentaire compte tenu des nombreuses évolutions induites.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Le prochain Comité Syndical se tiendra le 16 juin 2022 à 18h00 – salle de l'auditorium de l'Arche Bernadette - 1, rue de Lorraine, à THAON-LES-VOSGES (88150)

LISTE DES DELIBERATIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR :

N°12/2022 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Rapport des délégations exercées par le Président

N°13/2022 – FINANCES – Vote du compte de gestion 2021

N°14/2022 – FINANCES – Vote du compte administratif 2021

N°15/2022 – FINANCES – Affectation des résultats 2021 au budget primitif 2022

N°16/2022 – FINANCES – Vote des contributions financières des collectivités membres au titre de l'exercice 2022

N°17/2022 – FINANCES – Vote du budget primitif 2022

N°18/2022 – FINANCES – Acquisition du terrain relevant de la Maison du Vélo de Xertigny

N°19/2022 – FINANCES – Convention de partenariat pour l'Edition d'un guide touristique avec la société Hachette Livre

N°20/2022 – FONCTION PUBLIQUE – Adoption du nouvel organigramme du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

N°21/2022 – FONCTION PUBLIQUE – Mise à jour du tableau des effectifs du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges